



**DELIBERATION n°56- 2020
En date du 8 décembre 2020**

Portant sur

Les possibilités d'élimination de livres à la bibliothèque municipale dans le cadre d'une politique de régulation des collections.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie et en visio-conférence le 8 décembre 2020 à 20h00 selon la convocation en date du 1^{er} décembre 2020, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Virginie BASSALER, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. GARESTIER Joël, Maire,
M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoints.
M. GLANDUS Bernard, M. SIMON Patrick, Mme BASSALER Virginie, M. NANEIX Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

Sont présent(e)s en visio-conférence : Mme CARRILLO Martine, Mme DE PAIVA Régine, adjointes.
M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme DESMOULIN Christelle, Mme COUTY Isabelle, M. APPERT Brice, Mme TALLET Emilie, Mme MICAUD Océane, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, M. GRANDJACQUOT Victor, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : Mr VERGER Manuel, adjoint, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GAILLARD André, conseillers municipaux

Absent(e)s ayant donné procuration :
Mme TOUCAS Hélène reçoit le pouvoir de M. VERGER Manuel.

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en déterminer les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

En raison d'un mauvais état physique ou d'un contenu manifestement obsolète, les ouvrages éliminés et remplacés seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Si un nombre d'exemplaires s'avère trop important par rapport aux besoins; les ouvrages éliminés et remplacés seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maison de retraite, hôpitaux, associations de coopération avec le tiers monde, etc...) ou à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé les mentions d'auteur ainsi que le titre et le numéro d'inventaire.

Article 2 :

De charger Mme G. Vignon, responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telles que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Article 3 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstention	0

Fait à Saint-Just le Martel, le 8 décembre 2020.

Le Maire,


Joël GARESTIER



- Transmis au représentant de l'Etat le 14 décembre 2020
- Publié le 14 décembre 2020

